



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-072

PUBLIÉ LE 17 MARS 2026

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2026-03-03-00006 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours "vacances adaptées organisées" pour adultes handicapés à l'association CAP EVASION (3 pages) Page 4

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2026-03-13-00003 - Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL de MONTJUFROY - Monsieur MOREAU Jérôme (45) (3 pages) Page 8

R24-2026-03-13-00005 - Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL PRÉ D'ALLONNE (41) (3 pages) Page 12

R24-2026-03-13-00004 - Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**Madame GALLOO-JAVOY Sylvie (45) (3 pages) Page 16

R24-2026-03-13-00002 - Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**SCEA WIRTH - Madame MELLERIO Laure-Isabelle (45) (3 pages) Page 20

R24-2026-03-16-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle de structures des exploitations agricoles **??**Monsieur Arnaud LEFEVRE (41) (6 pages) Page 24

R24-2026-03-13-00006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL GREEN VALLEY (41) (5 pages) Page 31

## **Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2026-03-16-00010 - Arrêté initial CA CAF d'Eure-et-Loir (4 pages) Page 37

R24-2026-03-16-00009 - CARSAT CVL Arrêté Initial du 16 mars 2026 (5 pages) Page 42

R24-2026-03-16-00004 - CD 28 ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026 (4 pages) Page 48

R24-2026-03-16-00003 - CD18 ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026 (4 pages) Page 53

R24-2026-03-16-00005 - CD36 Arrêté initial du 16 Mars 2026 (4 pages) Page 58

R24-2026-03-16-00006 - CD37 ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026 (4 pages)	Page 63
R24-2026-03-16-00007 - CD41 ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026 (4 pages)	Page 68
R24-2026-03-16-00008 - CD45 ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026 (4 pages)	Page 73
R24-2026-03-16-00002 - URSSAF CVDL ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026 (5 pages)	Page 78

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2026-03-03-00006

Arrêté portant agrément pour l'organisation de  
séjours "vacances adaptées organisées" pour  
adultes handicapés à l'association CAP EVASION

**ARRÊTÉ**

**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »  
pour adultes handicapés à l'association CAP EVASION**



LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre FERRERI, Directeur régional adjoint, responsable du pôle "Cohésion sociale" ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'association CAP EVASION – 8 rue du petit fournil – 45760 VENNECY pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » reçue par voie postale le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et la demande complémentaire de pièces du 22 janvier 2026 déposée sur place le 6 février 2026 ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées », l'organisme est en mesure d'assurer des conditions de sécurité et une qualité de prestation en adéquation avec le nombre et le handicap des personnes accueillies au cours des séjours indiqués,

## **ARRETE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'association CAP EVASION est agréée en vue d'organiser des séjours de « vacances adaptées organisées » avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes handicapées majeures au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 3 : L'organisme est tenu de transmettre à la Préfète de la région Centre-Val de Loire, chaque année, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Deux mois avant chaque séjour, le détenteur de l'agrément est tenu d'informer le ou les préfets des départements où est organisé le séjour.

ARTICLE 5 : Conformément à la circulaire interministérielle N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjour de vacances adaptées organisées, le détenteur de l'agrément et le responsable sur place doivent mettre en œuvre tous les moyens utiles permettant de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes, notamment s'assurer de la présence d'extincteurs, d'alarme ou mise en place de détecteurs de fumée.

Le détenteur de l'agrément est tenu de vérifier l'assujettissement des immeubles à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) auprès de leurs propriétaires ou de leurs exploitants et, le cas échéant, de demander des justificatifs attestant du respect des normes de sécurité incendie.

ARTICLE 6 : Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Préfète de la région Centre Val-de-Loire,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé,
- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Responsable du pôle Cohésion sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 03 mars 2026  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le Directeur Régional adjoint  
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00003

Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une  
demande d'autorisation préalable d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

EARL de MONTJUFROY - Monsieur MOREAU  
Jérôme (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRETE**

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL de MONTJUFROY (Monsieur MOREAU Jérôme), pour les parcelles sises sur le territoires des communes suivantes :

- commune : CESARVILLE-DOSSAINVILLE
- références cadastrales : YB30/ YB31

- commune : LE MALESHERBOIS

- références cadastrales : AI79/ AK162/ ZB13/ ZB14/ ZB15/ ZB16/ ZB17/ ZB18/ ZB21/ ZB22/ ZB23/ ZB24/ ZB25/ ZB27/ ZB28/ ZB44/ ZB45/ ZB47/ ZC13/ ZC19/ ZC20/ ZC49/ ZN1/ ZN34/ ZN35/ ZN43/ ZN44/ ZN45/ ZN46/ ZN47/ ZN48/ ZN49/ ZN84/ ZN85/ ZN87/ ZN88/ ZN126/ ZN139/ ZN154/ ZN156/ ZN158/ ZN162/ ZN163/ ZN165/ ZN166/ ZN167/ ZN168/ ZO15/ ZO16/ ZO17/ ZO19/ ZO20/ ZO21/ ZO53/ ZO60/ ZO61/ ZO109/ ZO110/ ZO125/ ZO129/ ZO154/ ZO156/ ZO158/ ZO159/ ZO160/ ZO162/ ZO163/ ZO164/ ZP93/ ZP175

- commune : BUTHIERS

- références cadastrales : ZC26

d'une superficie totale de 143,1913 ha, enregistrée complète le 02 décembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL de MONTJUFROY exploite déjà 279,99 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduirait à exploiter 241,8178 ha/UTA (1 associé exploitant à titre principal + 1 salarié à temps plein) ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL de MONTJUFROY, dont le siège d'exploitation est situé à LE MALESHERBOIS et enregistrée le 02 décembre 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, LE MALESHERBOIS et BUTHIERS d'une superficie totale de 143,1913 ha et appartenant aux propriétaires référencés dans l'annexe, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

**ARTICLE 2 :** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à l'EARL de MONTJUFROY et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, LE MALESHERBOIS et BUTHIERS. Il est également publié sur le site de la préfecture du LOIRET.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mars 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint  
Yves DEMOUY  
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le Directeur adjoint  
Yves DEMOUY

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00005

Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une  
demande d'autorisation préalable d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
EARL PRÉ D'ALLONNE (41)

**ARRETE**

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL PRÉ D'ALLONNE (Monsieur Xavier NAUDIN), pour les parcelles sises sur le territoire des communes de CONCRIERS et TALCY, d'une superficie totale de 62 ha 98 a 25 ca, enregistrée complète le 18 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un

agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL PRÉ D'ALLONNE (M. Xavier NAUDIN) exploite déjà 604,09 ha dont 13,44 ha d'oignons et 8,80 ha de pommes de terre (SAUP 795,56 ha) avec un salarié en CDI à 100 % ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduirait à exploiter 490,5957 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par L'EARL PRÉ D'ALLONNE (M. Xavier NAUDIN), dont le siège d'exploitation est situé à BEAUGENCY (45) et enregistrée le 18 novembre 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes de CONCRIERS et TALCY d'une superficie totale de 62 ha 98 a 25 ca, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

**ARTICLE 2** : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à L'EARL PRÉ D'ALLONNE (M. Xavier NAUDIN) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de CONCRIERS et TALCY. Il est également publié sur le site de la préfecture du Loir-et-Cher.

**ARTICLE 4:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mars 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint  
Yves DEMOUY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00004

Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une  
demande d'autorisation préalable d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

Madame GALLOO-JAVOY Sylvie (45)

**ARRETE**

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du LOIRET ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame GALLOO-JAVOY Sylvie, pour les parcelles sises sur le territoires des communes suivantes :

- commune de : AILLANT-SUR-MILLERON
- références cadastrales : A65-A66-A68-A72

- commune de : LE CHARME

- références cadastrales : A43-A44-A46-A47-A50-A55-A56-A57-A58-A59-A62-A63-A66-A67-A68-A70-A71-A73-A74-A75-A39-A48-A53-A54 ;

d'une superficie totale de 107,1105 ha, enregistrée complète le 28 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

0

**CONSIDÉRANT** que Madame GALLOO-JAVOY Sylvie exploite déjà 162,50 ha dont 1,35 ha de légumes de plein champs, 2,71 ha d'arboriculture et 0,93 ha de vigne soit une SAUP de 228,93 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduirait à exploiter 269,6105 ha soit une SAUP de 336,0405 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du LOIRET ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame GALLOO-JAVOY Sylvie, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MAURICE SUR AVEYRON et enregistrée le 28 novembre 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes de AILLANT SUR MILLERON et LE CHARME d'une superficie totale de 107,1105 ha et appartenant aux propriétaires qui sont précisées en annexe, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

**ARTICLE 2** : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Madame GALLOO-JAVOY Sylvie et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la

mairie de AILLANT SUR MILLERON et LE CHARME. Il est également publié sur le site de la préfecture du LOIRET.

**ARTICLE 4:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mars 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint  
Yves DEMOUY  
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00002

Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une  
demande d'autorisation préalable d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

SCEA WIRTH - Madame MELLERIO Laure-Isabelle  
(45)

**ARRETE**

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA WIRTH (Madame MELLERIO Laure-Isabelle), pour les parcelles AY161-AY211-AY416-AY419-AY422-AY425 sises sur le territoire de la commune de BRIARE, d'une superficie totale de 75,5711 ha, enregistrée complète le 26 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA WIRTH exploite déjà 416,05 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduirait à exploiter 1966,4844 ha/UTA (cheffe d'exploitation à titre secondaire travaillant à 100 % à l'extérieur) ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA WIRTH, dont le siège d'exploitation est situé à OUZOUEUR SUR TREZEE et enregistrée le 26 novembre 2025, pour les parcelles AY161-AY211-AY416-AY419-AY422-AY425 sises sur le territoire de la commune de BRIARE d'une superficie totale de 75,5711 ha et appartenant à la SCI Agricole de la Rougeollerie (Madame MELLERIO Laure-Isabelle), est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

**ARTICLE 2** : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA WIRTH et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de BRIARE. Il est également publié sur le site de la préfecture du LOIRET.

**ARTICLE 4:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mars 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint  
Yves DEMOUY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-16-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle de structures des  
exploitations agricoles  
Monsieur Arnaud LEFEVRE (41)

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024, du 24 avril 2025 et du 7 août 2025 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 5 octobre 2025 ;

- présentée par Monsieur Arnaud LEFEVRE
- demeurant Malague – 41800 SAINT-ARNOULT
- exploitant 00ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation sera situé sur la commune de LA CHAPELLE-ENCHÉRIE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 174ha 99a 10ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de AZÉ
- référence cadastrale : ZL16 J ET K
  
- commune de BUSLOUP
- références cadastrales : ZC22 – ZC23 A ET C - ZC24 – ZD42 – ZK22 - ZN32 A ET C
  
- commune de LA CHAPELLE-ENCHÉRIE
- références cadastrales : A450 – A481 A – A734 - ZA13 – ZA14 – ZA15 - ZA17 J ET K - ZA51 - ZA57 – ZA58 J ET K – ZA59 – ZA60 - ZA69 J ET K - ZA70 J ET K - ZA71 - ZA72 J ET K - ZA74 J ET K - ZA96 - ZA100 J ET K – ZB13 - ZB14 – ZB81 - ZC34 – ZC40 A – ZC41 – ZC48 – ZC52 – ZC54 J ET K – ZC60 J ET K - ZC61
  
- commune de FONTAINE-LES-COTEAUX
- références cadastrales : ZK1 – ZK2 J ET K - ZK7 – ZK136 – ZK138 – ZK154 J ET K - ZK155 - ZK156 – ZK157 - ZK159 – ZK176 J ET K - ZL103 – ZL104 - ZL105 – ZM94
  
- commune de OUCQUES-LA-NOUVELLE (Oucques)
- références cadastrales : C65 - ZI28 – ZI35
  
- commune de RENAY
- références cadastrales : ZB12 – ZB39 – ZB40 - ZB41
  
- commune de SARGÉ-SUR-BRAYE
- références cadastrales : D60 – D64 – D65 – D66 – D67 – D318 – D393 – D396 – D397 – D398 – D425 – D426 – D427 – D428 – D429 – D430 – D431 – D701 - D812 – D815 - D818 - D826

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 3 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 174ha 99a 10ca est exploité par Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE mettant en valeur une surface de 174ha 99a 10ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur Alexis HERSANT	Demeurant : 3 Les Petites Places 41100 AZÉ
- Date de dépôt de la demande complète :	05/01/2026
- exploitant :	75,583
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	14ha 64a 50ca
- parcelles en concurrence :	AZÉ : ZL16 J ET K
- pour une superficie de	14ha 64a 50ca

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Alexis HERSANT n'est pas soumis à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 3 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a fait part de ses observations le 23 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
LEFEVRE Arnaud	Installation	174,9910	0,25	699,9640	Installation sur une superficie supérieure au seuil de la dimension excessive (230 ha / UTA)  sans capacité professionnelle agricole et sans étude économique  1 exploitant à titre secondaire travaillant à 100 % à l'extérieur	<b>4</b>
HERSANT Alexis	Installation	90,2289	1	90,2289	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha / UTA)  1 exploitant à titre principal  Capacité professionnelle agricole et étude économique	<b>2.1</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Arnaud LEFEVRE correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Alexis HERSANT correspond au rang de priorité 2.1 – installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Arnaud LEFEVRE, demeurant Malague – 41800 SAINT-ARNOULT, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 14ha 64a 50ca correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : AZÉ
- référence cadastrale : ZL16 J et K

Parcelle en concurrence avec Monsieur Alexis HERSANT.

**ARTICLE 2** : Monsieur Arnaud LEFEVRE, demeurant Malague – 41800 SAINT-ARNOULT, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 160ha 34a 60ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de BUSLOUP
- références cadastrales : ZC22 – ZC23 A ET C - ZC24 – ZD42 – ZK22 – ZN32 A ET C

- commune de LA CHAPELLE-ENCHÉRIE
- références cadastrales : A450 – A481 A – A734 - ZA13 – ZA14 – ZA15 - ZA17 J ET K - ZA51 - ZA57 – ZA58 J ET K – ZA59 – ZA60 - ZA69 J ET K - ZA70 J ET K - ZA71 - ZA72 J ET K -ZA74 J ET K - ZA96 - ZA100 J ET K – ZB13 - ZB14 – ZB81 - ZC34 – ZC40 A – ZC41 – ZC48 – ZC52 – ZC54 J ET K – ZC60 J ET K - ZC61

- commune de FONTAINE-LES-COTEAUX
- références cadastrales : ZK1 – ZK2 J ET K - ZK7 – ZK136 – ZK138 – ZK154 J ET K - ZK155 - ZK156 – ZK157 - ZK159 – ZK176 J ET K - ZL103 – ZL104 - ZL105 – ZM94

- commune de OUCQUES-LA-NOUVELLE (Oucques)
- références cadastrales : C65 - ZI28 – ZI35

- commune de RENAY
- références cadastrales : ZB12 – ZB39 – ZB40 - ZB41

- commune de SARGÉ-SUR-BRAYE
- références cadastrales : D60 – D64 – D65 – D66 – D67 – D318 – D393 – D396 – D397 – D398 – D425 – D426 – D427 – D428 – D429 – D430 – D431 – D701 - D812 – D815 - D818 - D826

Parcelles sans concurrence.

**ARTICLE 3** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des

propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et les maires de AZÉ, BUSLOUP, LA CHAPELLE-ENCHÉRIE, FONTAINE-LES-COTEAUX, OUCQUES-LA-NOUVELLE (Oucques), RENAY et SARGÉ-SUR-BRAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL GREEN VALLEY (41)

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024, du 24 avril 2025 et du 7 août 2025 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** les demandes d'autorisation préalable d'exploiter complètes en date du 16 septembre 2025 et du 2 janvier 2026 ;

- présentée par l'EARL GREEN VALLEY (Madame Estélie PERCHE et Monsieur Thibault TARICO)
- demeurant 1 Chemin de la Fauvelière – La Chevernaie - 41160 MORÉE
- exploitant 118ha 55a 28ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MORÉE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 61a 72ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MORÉE
- références cadastrales : AM9 - AM82 - AM83

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 4ha 61a 72ca n'est plus exploité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL PROVOST (Monsieur Michaël PROVOST)	Demeurant : 9 rue Saint-Martin Tripleville 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
- Date de dépôt de la demande complète :	16/12/2025
- exploitant :	154ha 83a 84ca dont 4ha 73a 29ca de semences (SAUP 159,5713 ha)
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	4ha 61a 72ca
- parcelles en concurrence :	- commune de MORÉE - références cadastrales : AM9 - AM82 - AM83
- pour une superficie de	4ha 61a 72ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 22 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a fait part de ses observations le 29 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL GREEN VALLEY (Mme Estélie PERCHE et M. Thibault TARICO)	Agrandissement	123,17	1,175	104,8255	SAUP totale après projet, inférieure à la dimension économique viable (132 ha / UTA) 1 associée exploitante à titre secondaire, activité 100 % à l'extérieur et 1 associé exploitant à titre secondaire, activité à 10 % à l'extérieur	<b>2.1</b>
EARL PROVOST (M. Michaël PROVOST)	Agrandissement	164,1885	0,40	410,4712	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230 ha / UTA)  1 exploitant à titre secondaire activité extérieure à 80 %	<b>4</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL GREEN VALLEY (Madame Estélie PERCHE et Monsieur Thibault TARICO) correspond au rang de priorité 2.1 – consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1.

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL PROVOST (Monsieur Michaël PROVOST) correspond au rang de priorité 4 – autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: L'EARL GREEN VALLEY (Madame Estélie PERCHE et Monsieur Thibault TARICO) demeurant 1 Chemin de la Fauvelière – La Chevernaie - 41160 MORÉE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 4ha 61a 72ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MORÉE
- références cadastrales : AM9 – AM82 – AM83

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et le maire de MORÉE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mars 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-03-16-00010

Arrêté initial CA CAF d'Eure-et-Loir

# Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

## ARRÊTÉ du 13 mars 2026

### portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir

#### La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés au Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir

#### 1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

#### Titulaires :

- Madame Rosa DELATTRE
- Monsieur Thierry REPELLIN

#### Suppléants :

- Madame Christelle BUCHER
- Monsieur Xavier LECOMTE

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :*

#### Titulaires :

- Madame Carole BRASSART
- Monsieur Rémy IBACH

#### Suppléants :

- Monsieur Abel ROGRIGUES
- Sièges vacants

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :*

#### Titulaires :

- Monsieur David GOMES
- Madame Arzu SAN

Suppléants :

- Madame Corinne Gislaïne Andrée BRESCH
- Monsieur Olivier FROGER

- *Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

- Monsieur Eric MOREAU

Suppléant :

- Sièges vacants

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

- Monsieur Antoine FREBET

Suppléant :

- Madame Hélène MATHOT

**2° En tant que Représentants des employeurs :**

- *Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

- Madame Véronique DAUVILLIER
- Monsieur Bruno GUENARD

Suppléants :

- Sièges vacants
- Sièges vacants

- *Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaires :

- Madame Catherine MAILLOT
- Sièges vacants

Suppléants :

- Sièges vacants
- Sièges vacants

- *Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

- Monsieur Olivier IOZZIA

Suppléant :

- Sièges vacants

### **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

- *Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

- Madame Cécile MELAINE

Suppléant :

- Madame Gaëlle TRAVERS

- *Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaire :

- Siège vacant

Suppléant :

- Siège vacant

- *Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :*

Titulaire :

- Monsieur Loïc SALAÛN

Suppléant :

- Madame Sandrine SDIRI

### **4° En tant que Représentants des associations familiales :**

- *Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :*

Titulaires :

- Madame Sophie AUGUSTE
- Madame Séverine CORNILLARD
- Madame Noéline LEROY
- Madame Martine VILLEDIEU

Suppléants :

- Madame Liliane CORDIOUX
- Madame Laurence GAMBIN
- Madame Véronique LE GARSMEUR
- Madame Charlotte MARCEUL

### **5 En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- *Sur désignation du préfet de région :*

- Monsieur Thierry MARTINEZ
- Monsieur Bernard Roger MONGUILLON
- Madame Emmanuelle QUEMARD
- Madame Valérie ROUCHERAY

**Article 2**

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2026.

Fait à Paris le 13 mars 2026.

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

***Signé***

Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-03-16-00009

CARSAT CVL Arrêté Initial du 16 mars 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres du conseil d'administration de Caisse  
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire**

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**VU** les désignations formulées par madame la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire :

## **1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)*

### **Titulaires :**

- Madame Myriame GOFFE
- Madame Nathalie WEITZENFELD

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)*

### **Titulaires :**

- Monsieur JérémY CRESPIIN
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Florent GARCIA
- Monsieur Gérald POIRIER

### **Suppléants :**

- Monsieur Pierre LEMMET
- Madame Rachida TASSAOUI

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement –  
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

### **Titulaire :**

- Monsieur Jose Marie DE OLIVERA

### **Suppléant :**

- Madame Angélique COUTANT

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

**Titulaire :**

- Monsieur Jeremy DERNONCOURT

**Suppléant :**

- Madame Marie-Laure BESSA

**2° En tant que Représentants des employeurs :**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

**Titulaires :**

- Monsieur Charles COUTÉ
- Monsieur Michel DUGARDIN
- Monsieur Serge LAMBERT
- Madame Myriam ROUET MEUNIER

**Suppléants :**

- Madame Emmanuelle VILLA LAVILLONNIERE
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises  
(CPME)*

**Titulaires :**

- Monsieur Guillaume AUBRY
- Monsieur Patrick BOUDIER
- Monsieur Fabrice LABADIE

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

**Titulaire :**

- Monsieur Franck BRUYNEEL

**Suppléant :**

- Madame Géraldine FERTEUX

**3° En tant que Représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)*

**Titulaire :**

- Madame Pascale MOREAU

**Suppléant :**

- Poste vacant

**4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme**

*Sur désignation de madame la préfète de la région Centre-Val de Loire*

- Monsieur Philippe BALIN
- Monsieur Jean-Marie BASTIANI
- Madame Odile LEVANNIER-GOUEL
- Monsieur Eric TABARINO

**5° En tant que Représentants, avec voix consultative, des associations familiales**

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)*

**Titulaire :**

- Madame Sophie AUGUSTE

**Suppléant :**

- Poste vacant

**6° En tant que Représentant, avec voix consultative, de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Centre – Val de Loire :**

- Monsieur Patrick AUDOUCET

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 25 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 mars 2026

**Le ministre du Travail et des  
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des  
Familles, de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-03-16-00004

CD 28 ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres du conseil départemental d'Eure-et-Loir  
auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire**

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**VU** les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Sont nommés au conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)*

**Titulaires :**

- Madame Christelle BUCHER
- Monsieur Xavier LECOMTE

**Suppléants :**

- Madame Annette MELOT
- Monsieur Dany REUILLON

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)*

**Titulaires :**

- Poste vacant
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)*

**Titulaires :**

- Monsieur Renaud GOUGUET
- Madame Christelle MOINS

**Suppléants :**

- Madame Sandrine CHAIGNEAU
- Monsieur Sébastien MACABIES

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -  
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

**Titulaire :**

- Madame Guylaine NARCISSE

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

**Titulaire :**

- Monsieur Antoine FRETET

**Suppléant :**

- Madame Emilienne BOURDILLEL

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Michel ANTOINE
- Monsieur Pierre JARROUSSE

### **Suppléants :**

- Monsieur Jean Grégoire NOUADJE TCHUENTE
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Guillaume AUBRY
- Monsieur Pascal GAUTHIER

### **Suppléants :**

- Monsieur Eric CHEVEE
- Poste vacant

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Poste vacant

### **Suppléant :**

- Poste vacant

## **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Madame Cécile MELAINE

### **Suppléant :**

- Monsieur Alexandre MORIN

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe BRUNEL

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)*

**Titulaire :**

- Monsieur Raphaël GODOT

**Suppléant :**

- Poste vacant

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 mars 2026

**Le ministre du Travail et des  
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des  
Familles, de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-03-16-00003

CD18 ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres du conseil départemental du Cher auprès  
du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire**

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**VU** les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés au conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)*

**Titulaires :**

- Monsieur Franck BONNAUD
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Monsieur Jean-Michel ANTICH
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)*

**Titulaires :**

- Monsieur Pascal AUBERT
- Monsieur Nicolas LEPAIN

**Suppléants :**

- Monsieur Sébastien MARTINEAU
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)*

**Titulaires :**

- Monsieur Pierre LEMMET
- Monsieur Xavier PESSON

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -  
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe CABOCHE

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

**Titulaire :**

- Monsieur Laurent HARRIBEY

**Suppléant :**

- Madame Jennifer BOTHEREAU

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Xavier BENSAC
- Monsieur Régis BONRAISIN

### **Suppléants :**

- Madame Sylvie LINGET
- Madame Florence THORIN

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Patrick GILBERTAS
- Madame Isabelle TACHON

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Monsieur Jean-Philippe LIMBERGER

### **Suppléant :**

- Monsieur Jérémie ANDRE

## **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Madame Aurélie GILARDET

### **Suppléant :**

- Madame Nadine BERTRAND

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

**Titulaire :**

- Monsieur Marc ALBIETZ

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)*

**Titulaire :**

- Monsieur Eric IMBAULT

**Suppléant :**

- Poste vacant

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2026.

**ARTICLE 3 :** Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 mars 2026

**Le ministre du Travail et des  
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des  
Familles, de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-03-16-00005

CD36 Arrêté initial du 16 Mars 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres du conseil départemental de l'Indre auprès  
du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire**

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**VU** les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Sont nommés au conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT)*

**Titulaires :**

- Monsieur Xavier COURTIN
- Madame Sophie VIRETTE-PETIT

**Suppléants :**

- Madame Nadia BANNIER
- Monsieur Cyril CHAMPAULT

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT)*

**Titulaires :**

- Poste vacant
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force  
ouvrière (CGT-FO)*

**Titulaires :**

- Monsieur Florent GARCIA
- Madame Caroline GRASON

**Suppléants :**

- Monsieur Mickaël BLANCHARD
- Madame Corinne, Carole DESIRE

*Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement -  
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

**Titulaire :**

- Madame Vanessa DUTAUT

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs  
chrétiens (CFTC)*

**Titulaire :**

- Monsieur Jérôme LAURENT

**Suppléant :**

- Monsieur Eric TROSSEVIN

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

*Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Nicolas GILBERT
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes  
Entreprises (CPME)*

### **Titulaires :**

- Madame Nadine CHAULET
- Madame Marina SOULAS

### **Suppléants :**

- Monsieur Mickaël LEFEVRE
- Poste vacant
- 

*Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Monsieur Sylvain SCHULER

### **Suppléant :**

- Poste vacant

## **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

*Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Monsieur Matthieu GUIGNAT-TRAINEAU

### **Suppléant :**

- Monsieur Mickaël BOYER PEREIRA

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes  
Entreprises (CPME)*

**Titulaire :**

- Madame Stéphanie BIARD

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs  
(FNAE)*

**Titulaire :**

- Monsieur Alain PIERREL

**Suppléant :**

- Poste vacant

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 mars 2026

**Le ministre du Travail et des  
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des  
Familles, de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-03-16-00006

CD37 ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres du conseil départemental d'Indre-et-Loire  
auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de  
Loire**

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7,  
D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des  
représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de  
sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des  
départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-  
Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-  
Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale ;

**VU** les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés au conseil départemental d'Indre-et-Loire auprès du  
conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du  
travail (CFDT)*

**Titulaires :**

- Monsieur Bruno CHAUSSEPIED
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT)*

**Titulaires :**

- Poste vacant
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force  
ouvrière (CGT-FO)*

**Titulaires :**

- Monsieur Hervé LE MARQUAND
- Monsieur François NGUYEN

**Suppléants :**

- Madame Corinne PETTE
- Monsieur Yoan ROCHET

*Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement -  
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

**Titulaire :**

- Madame Nathalie VIGNAUD-SAUNIER

**Suppléant :**

- Monsieur Alexandre CAMACHO

*Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs  
chrétiens (CFTC)*

**Titulaire :**

- Madame Cécille ROUILLAC

**Suppléant :**

- Monsieur Christophe BONHOMME LHERITIER

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

*Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

### **Titulaires :**

- Madame Isabelle BOILEAU
- Monsieur Arnaud-Nicolas PLANCHON

### **Suppléants :**

- Madame Marie GEORGES
- Madame Karine PORCEDDA-LOISEAU

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes  
Entreprises (CPME)*

### **Titulaire :**

- Poste vacant
- Poste vacant

### **Suppléant :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Madame Carole BOISSE

### **Suppléant :**

- Monsieur Franck-olivier DURUT

## **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Monsieur Etienne DUBRAY

### **Suppléant :**

- Monsieur Thibault THOMAS

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes  
Entreprises (CPME)*

**Titulaire :**

- Poste vacant

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs  
(FNAE)*

**Titulaires :**

- Madame Sandrine SDIRI

**Suppléant :**

- Madame Nathalie GAPPIN

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 mars 2026

**Le ministre du Travail et des  
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des  
Familles, de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-03-16-00007

CD41 ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres du conseil départemental du Loir-et-Cher  
auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de  
Loire**

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles  
R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des  
représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de  
sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des  
départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-  
Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-  
Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale ;

**VU** les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés au conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du  
conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)*

**Titulaires :**

- Monsieur Karim BELGUIZ
- Madame Stéphanie TROHEL

**Suppléants :**

- Monsieur Guillaume LE ROY
- Madame Sonia RIPOUTEAU

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)*

**Titulaires :**

- Poste vacant
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)*

**Titulaires :**

- Monsieur Eric GONDY
- Madame Sylvie GONTARSKI

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -  
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Yves PAITA-DEJAILLE

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

**Titulaire :**

- Monsieur Daniel VIORA

**Suppléant :**

- Madame Karine PILON

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Matthieu DUGARDIN
- Monsieur Pierre LIMOUZIN

### **Suppléants :**

- Madame Sylvie ANGIER
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Armel BARBIER
- Madame Isabelle BRETEAU

### **Suppléants :**

- Madame Angélique TESSIER
- Poste vacant

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Monsieur Christophe GUISET

### **Suppléant :**

- Poste vacant

## **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Poste vacant

### **Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

**Titulaire :**

- Monsieur Fabrice FERRAND

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)*

**Titulaire :**

- Monsieur Loïc SALAÜN

**Suppléant :**

- Poste vacant

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2026.

**ARTICLE 3 :** Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 mars 2026

**Le ministre du Travail et des  
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des  
Familles, de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-03-16-00008

CD45 ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres du conseil départemental du Loiret auprès  
du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire**

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**VU** les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Sont nommés au conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du  
travail (CFDT)*

**Titulaires :**

- Monsieur Jamal FIKRI
- Madame Marie-Laure MAHOT

**Suppléants :**

- Madame Myriame GOFFE
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT)*

**Titulaires :**

- Monsieur Frédéric PORTE
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force  
ouvrière (CGT-FO)*

**Titulaires :**

- Monsieur Geoffrey HEMERY
- Monsieur Sylvain LANZI

**Suppléants :**

- Monsieur Chafiy HOUMIMOU
- Monsieur Christophe LEVEILLE

*Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement -  
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

**Titulaire :**

- Monsieur Julien DÜRR

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs  
chrétiens (CFTC)*

**Titulaire :**

- Monsieur Thierry LEGRAND

**Suppléant :**

- Madame Stéphanie BESANÇON

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

*Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France  
(MEDEF)*

### **Titulaires :**

- Madame Aurélie JOUBERT
- Monsieur Marc JOURDREN

### **Suppléants :**

- Madame Patricia CROSNIER
- Madame Marion LOWY

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes  
Entreprises (CPME)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Loïc GILLET
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Madame Nathalie BOFFIN

### **Suppléant :**

- Monsieur Thierry VILLARD

## **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### **Titulaire :**

- Madame Patricia VASSALLO

### **Suppléant :**

- Monsieur Huseyin TASDEMIR

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes  
Entreprises (CPME)*

**Titulaire :**

- Poste vacant

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs  
(FNAE)*

**Titulaire :**

- Madame Sandrine SDIRI

**Suppléant :**

- Monsieur Georges CARLIERE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 mars 2026

**Le ministre du Travail et des  
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des  
Familles, de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-03-16-00002

URSSAF CVDL ARRÊTÉ initial du 16 mars 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de  
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales  
(URSSAF) Centre-Val de Loire**

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**VU** les désignations formulées par madame la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Sont nommés au conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Centre-Val de Loire :

## **1° En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

### **Titulaires :**

- Monsieur Rachid BOUADMA
- Madame Estelle DORNON

### **Suppléants :**

- Monsieur Karim BELGUIZ
- Madame Myriame GOFFE

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Pascal AUBERT
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Florent GARCIA
- Monsieur Hervé LE MARQUAND

### **Suppléants :**

- Monsieur Sylvain LANZI
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

### **Titulaire :**

- Monsieur Jean-Yves PAITA-DEJAILLE

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

**Titulaire :**

- Monsieur Daniel VIORA

**Suppléant :**

- Monsieur Christophe BONHOMME LHERITIER

**2° En tant que Représentants des employeurs**

*Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

**Titulaires :**

- Monsieur Michel DUGARDIN
- Monsieur Thibaut LACHAUD

**Suppléants :**

- Madame Marie GEORGES
- Monsieur Pierre LIMOUZIN

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

**Titulaires :**

- Monsieur Armel BARBIER
- Monsieur Pierre-Henri DELMAS

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Philippe LIMBERGER

**Suppléant :**

- Madame Aurélie GILARDET

**3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

**Titulaire :**

- Monsieur Guillaume AUBRY

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

**Titulaires :**

- Madame Cécile MELAINE

**Suppléant :**

- Madame Nathalie BOFFIN

*Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)*

**Titulaire :**

- Monsieur Loïc SALAÜN

**Suppléant :**

- Poste vacant

**4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme**

*Sur désignation de madame la préfète de la région Centre-Val-de-Loire*

- Monsieur Julien BILLY
- Madame Oriana CAUQUIS
- Monsieur Morgan COLAS
- Monsieur Yohan RENARD

**5° En tant que représentant, avec voix consultative, de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Centre Val de Loire**

- Madame Véronique DEMORGNY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 mars 2026

**Le ministre du Travail et des  
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des  
Familles, de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN